



Commune de BROCHON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 31 AOUT 2023 À 19H00**

Date de convocation : 24 août 2023

PRESENTS : Mesdames Véronique BARDET, Martine FILLOD,
Messieurs Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Joël JALLET,
Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY, Brahim
EL GARTI, Joffrey LAMBERT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Martine POTOT donne pouvoir à Martine FILLOD
Mathieu ANDRÉ donne pouvoir à Philippe DIDIER
Denis DERREZ donne pouvoir à Dominique DUPONT

ABSENTE : Djamila GHAMMAD

A été nommé **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 19h00

1- Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2023
- Décision modificative budgétaire N°2
- Propositions de l'ONF pour les coupes 2024 et l'inscription à l'état d'assiette 2024 et contrat pour vente de résineux
- Remboursement de frais locataires
- Participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais
- Proposition de spectacle musical le 14 octobre
- Point sur les travaux
- Questions diverses
- Remerciements (trois familles de défunts et de la paroisse de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges)

2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2023 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29 juin 2023.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

3- Décision modificative budgétaire N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative, afin de transférer les études réalisées des travaux pour la rue du 8 Mai et de l'église sur leurs comptes d'imputation définitive.

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2131	6 600	041	203	11 940
041	2151	5 340			
Total Dépenses		11 940	Total Recettes		11 940

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

4- Propositions de l'ONF pour les coupes 2024 et l'inscription à l'état d'assiette 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024.

PREMIÈREMENT

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024. (**coupes réglées**) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
7	2,9	Régénération définitive
13	5,32	Taillis sous futaie

2. **SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
34	1,9	Extraction RX plan gestion résineux RNN Combe Lavaux
44	0,2	Extraction épicéas secs RNN

3. **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
51	2,72	1 ^{re} éclaircie	2025	Étalement affouage

DEUXIÈMEMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024.

1. **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
7

2. **VALIDE** le choix propose par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré

2.1 Pour les coupes n° 34 ; 44

2.2 Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

a) Essence concernée pins ; épicéas

b) et volume approximatif envisagé 100 m³ ; 40 m³

2.3 Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

3. DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N° 13

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal :

FIXE le volume maximal estimé des portions à 20 stères ;

ARRÊTERA le règlement d'affouage lors du partage ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025

NOMINATION DES BENEFCIAIRES SOLVABLES :

- 1^{er} bénéficiaire : Monsieur Mathieu ANDRE
- 2^{ème} bénéficiaire : Monsieur André GEOFFROY
- 3^{ème} bénéficiaire : Monsieur Philippe SOVCIK

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **30 €**
- **ARRÊTERA** le règlement d'affouage lors du partage.
- **FIXERA** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses lors du partage.

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

5- Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO

Le Conseil Municipal de la Commune de BROCHON

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société GAILLARD-RONDINO, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts, décide,

- de valider le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette **2023** et portant les numéros suivants :

N° **(34); 36 ; 37 ; 52 ; 53** avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée **PIN** – volume approximatif envisagé : **430 m³**,

- accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement ;
- décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure ;
- le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*) ;
- accepte pour les **parcelles (34); 36 ; 37 ; 52 ; 53** la **décote de 40 %** du prix de vente demandée par l'entreprise (prévu au contrat) pour tenir compte des difficultés toutes particulières de l'exploitation.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de **1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF**.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

- Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

7- Remboursement de frais locataires

Depuis le 28 avril 2023, la collectivité de BROCHON loue un logement (appartement N°3), sis 3 rue du 8 Mai 1945, Maison HOURLIER, cadastré section AB n°222 et AB n°371, à Monsieur Ilkan TEKE et à Madame Zineb FARAJ.

Appartement N°3, de type 3 en duplex d'une superficie de 59.37 m2, comprenant plusieurs équipements dont une cuisine.

Le Maire explique au conseil municipal que les locataires de l'appartement N°3 ont demandé l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement sur cette cuisine lors de leur arrivée.

Le Maire a accepté, considérant que ces travaux ne pouvaient qu'apporter une plus-value à l'appartement et que la commune participerait aux frais, le matériel restant en place lors de leur départ fixé en 2025 au plus tard.

Il s'agit d'un évier, d'une cuisine aménagée comportant meubles hauts et bas, plaque de cuisson, four et plan de travail, les factures s'élèvent à 1200 €.

Le Maire propose une participation de la commune à 700€ correspondant à un mois de loyer charges incluses. Le remboursement s'effectuera sur le loyer de septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le remboursement des frais à hauteur d'un loyer chargé correspondant à 700€
Charge le Maire de signer les documents afférents à cette délibération.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

6- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s relais de l'Egalite » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « **ELU.E. S - RURAL.E. S** » Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national d'association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple :
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Monsieur Joël JALLET, 3^{ème} adjoint comme « Elu.E Rural.E, relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

7- Questions diverses

-PROPOSITION DE SPECTACLE

Présentation par Véronique Bardet.

Le Maire demande l'avis du conseil pour l'organisation d'un spectacle, signature du devis de 500€ et mise à disposition de la salle du caveau samedi 14 octobre. Le sujet reste encore en réflexion, à ce jour. Le Conseil Municipal attend une réponse au sujet de la baisse du prix du devis à 250 euros ou repousser le spectacle soit en fin d'année 2023 ou le budgéter pour 2024.

-POINT TRAVAUX

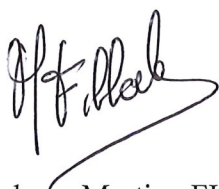
8- Remerciements

Trois familles de défunts et la paroisse de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges remercient la municipalité.

Fin de séance : 21H30

Prochain conseil le 5 octobre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Martine FILLIOD

Brochon, le 31 août 2023



Le Maire,



Dominique DUPONT